

Novembre 2018

Constructions

Le Conseil a traité différentes demande de construction, en détail :

- 1 modification en cours de constructions
- 1 pose d'un velux
- 1 demande de préavis pour la construction d'une habitation

Déblaiement des neiges

Au seuil de la saison d'hiver, nous rappelons aux usagers quelques principes relatifs au déblaiement des neiges.

Routes : Nous rappelons aux entreprises que la chaussée et ses abords doivent être libres de toutes machines, engins, matériaux, déblais et autres. Les entrepreneurs veilleront à ce que leur chantier soit correctement signalé et qu'aucun objet ne perturbe les opérations de déblaiement. Nous tenons à attirer l'attention des entrepreneurs sur le fait que si un accident devait survenir à un engin occupé au déblaiement des neiges, nous nous verrions contraints de les rendre responsables de tous les dommages consécutifs à la non-observation des prescriptions du présent avis.

Trottoirs

Les riverains veilleront à ne laisser traîner sur la voie publique aucun objet pouvant gêner l'action des engins de déneigement. Ils mettront notamment à l'abri leurs bacs à fleurs, containers, tables ou autres installations.

Nous attirons l'attention des propriétaires bordiers sur les dispositions de la loi sur les routes du 3 septembre 1965, modifiée le 2 octobre 1991, article 166 et suivants, relatifs aux distances des murs de clôtures, des haies, etc. Les clôtures qui ne respecteraient pas les articles précités et qui seraient endommagées lors du déblaiement des neiges, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande d'indemnité pour réparation.

En temps de neige, les propriétaires ou locataires d'immeubles bâtis en bordure de route sont tenus de **dégager les trottoirs et les accès à leur propriété** (immeubles, garages, etc.), même si la neige a été accumulée par les engins de déblaiement de collectivité publique. **Il est interdit de jeter la neige sur la voie publique après le passage des engins de déblaiement.** Le déblaiement des neiges se fait, en principe, tôt le matin.

Stationnement des véhicules : Les propriétaires de véhicules ne laisseront pas leurs voitures en stationnement sur les places de parc public, au bord des voies publiques et de leurs annexes, à l'intérieur des localités, s'ils peuvent prévoir que le déblaiement des neiges en sera gêné. Les véhicules qui feront obstacle à ce déblaiement seront enlevés par les soins de la commune, aux frais des propriétaires. Pendant et après une chute de neige, les propriétaires des véhicules devront les déplacer pour permettre le déblaiement.

La Municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être occasionnés à ces véhicules par les engins de déneigement, de sablage ou par les amas de neige provoqués par le passage des chasse-neige. Afin de ne pas gêner le service de la voirie, les containers et les poubelles seront dégagés.

Nous vous prions de ne pas encombrer de neige pelletée la voie publique après le passage des engins de déblaiement. La neige tombée des toits sur la voie publique doit être ôtée par le propriétaire du bâtiment.

Nous remercions la population pour sa compréhension et sa collaboration.

Assemblée primaire

L'assemblée primaire est convoquée à la salle Multibleck du centre scolaire, le **Lundi 17 décembre 2018 à 19 h 30**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Règlement pour la fondation d'une nouvelle société d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique (fusion ESR SA – SIEA) ;
3. Rapport de la Présidente ;
4. Présentation du budget 2019 ;
5. Approbation du budget 2019 ;
6. Divers.

Assemblée bourgeoisiale

L'assemblée bourgeoisiale est convoquée immédiatement après l'assemblée primaire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Présentation du budget 2019 ;
3. Approbation du budget 2019 ;
4. Divers.

Patinoire



La patinoire de Grimisuat sera ouverte dès **le samedi 8 décembre 2018**.

Les horaires d'ouverture durant les vacances scolaires restent inchangés, soit:

Lundi au jeudi, de 09h45 à 21h00,

Vendredi et samedi, de 09h45 à 21h45,

Dimanche, de 09h45 à 20h00.

Durant la semaine, nous vous remercions de vous conformer au plan d'occupation publié sur notre site internet, rubrique Patinoire, ou affiché à la patinoire directement.

Noël des Aînés

C'est avec plaisir que la commission Jeunesse, Loisirs et Sport organise une rencontre des Aînés afin de de fêter Noël ensemble.

Cette journée aura lieu le vendredi 14 décembre 2018 à la salle Multibleck du centre scolaire de Grimisuat.

Nous attendons vos inscriptions soit par téléphone au 027.399.28.52 ou par courriel à inscription@grimisuat.ch.

La commission JLSC se réjouit de vous rencontrer nombreux.

Lotos

La saison des lotos a recommencé, voici les différentes dates

Loto de la Pétanque Dimanche 9 décembre 2018

Loto de la Valaisanne Dimanche 6 janvier 2019

Loto de l'Avenir Dimanche 20 janvier 2019

Loto de la Sportive Dimanche 3 février 2019

Loto du FC Grimisuat Samedi 16 février 2019

Loto de la Paroisse Dimanche 3 mars 2018